

**Appel à
projets
2023-2024**

Date de publication :

21 Juillet 2023

Date et heure de clôture :

18 septembre 2023

Santé / Handicap & Insertion

Appel à projets 2023

Santé/Handicap et insertion

1- Contexte

Bien que le chômage ait reculé en 2022-2023 pour l'ensemble des publics, les personnes en situation de handicap sont davantage exposées au chômage de longue durée. Ainsi le taux de chômage des personnes en situation de handicap reste deux fois plus élevé (14%) que celui du reste de la population (7%). On observe également que 28% des bénéficiaires de minima sociaux en France (hors Mayotte) sont en situation de handicap d'après le Ministère de la Santé soit trois fois plus que le reste de la population âgée de 16 ans et plus.

Par ailleurs, les liens entre santé mentale et vie professionnelle ont été davantage mis en lumière ces dernières années : non seulement le risque d'exclusion du monde du travail pour les personnes souffrant de problèmes psychiques et/ ou mentaux est fort, mais la privation d'emploi présente elle-même un risque pour la santé mentale¹.

L'Organisation Mondiale pour la Santé préconise² notamment la mise en place d'aménagements et de parcours d'accompagnement spécifiques (programmes de retour au travail et initiative d'aides à l'emploi...), ainsi que la formation des employeurs et des professionnels aidants et accueillants.

Au regard des inégalités face à l'emploi liées aux questions de handicap (mental ou physique) et de santé, il est ainsi essentiel d'encourager le renforcement et l'émergence de réponses dédiées, qu'il s'agisse de parcours d'accompagnement des publics ou de la formation des professionnels qui les accueillent.

2- Action du Département

Engagé depuis le 1^{er} janvier 2022 dans la Nouvelle Donne des politiques d'insertion et d'emploi, le Département de la Seine-Saint-Denis souhaite renforcer les actions d'accompagnement pour les personnes allocataires du RSA et chercheurs d'emploi se trouvant confrontées à des difficultés physiques ou psychiques et ainsi favoriser leur retour à l'emploi.

Le Département agit en faveur de l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap à différents niveaux : organisation d'un forum dédié (Handiforum), mises en place de clauses sociales dans les marchés publics et de marchés réservés, partenariat avec le GESAT, accompagnement socio-professionnel...

En complément d'autres actions clés de sa politique d'insertion visant à renouveler les modes d'accompagnement des allocataires du RSA (création des Agences Locales d'Insertion), cet appel à projets vise à **renforcer les pratiques existantes et en expérimenter de nouvelles en matière d'accompagnement des allocataires du RSA et demandeurs.euses d'emploi sur le volet de la santé physique et mentale pouvant relever d'une situation de handicap.**

¹ Cf. Etude de SNC <https://snc.asso.fr/espace-medias/communiqués-presse/3829-synthese-enquete-sante-2021>

² <https://www.who.int/fr/news-room/>

3- Lancement d'un appel à projets sur le thème de l'accompagnement des demandeur.euses d'emploi faisant face à des problématiques de santé ou de handicap

La mise en place de l'appel à projets « Santé/Handicap et Insertion » a pour objectif d'améliorer l'accompagnement des demandeur.euses d'emploi de Seine-Saint-Denis et particulièrement les allocataires du RSA sur les problématiques de santé physiques et/ou mentales (reconnues ou non comme un handicap) auxquelles il.elles peuvent être confronté.es.

Le Département pourra soutenir le renforcement d'actions existantes sur le territoire et/ou de nouvelles solutions sur cette thématique et s'attachera à soutenir des actions sur l'ensemble de son territoire, au regard des besoins des publics cibles.

Les projets proposés doivent permettre de répondre à cette problématique : comment mieux accompagner vers l'emploi les allocataires du RSA et chercheurs.ses d'emploi tout en prenant en compte les éventuels freins liés à des problématiques de santé physique et mentale ?

Publics identifiés :

- Les allocataires du RSA, tous parcours confondus (ces dernier.es doivent constituer la majorité du public accompagné)
- Les jeunes
- Les chercheurs.ses d'emploi
- Une attention particulière sera portée aux publics féminins

Thématiques des projets

Axe 1 : Accès aux droits et reconnaissance de la difficulté de santé/du handicap

Il s'agit d'accompagner les allocataires du RSA dans la prise de conscience et l'acceptation de leurs problématiques de santé et/ou dans l'accomplissement de leurs démarches d'accès aux droits (ouverture, dépôt et suivi des dossiers des bénéficiaires pour l'accès aux droits liés à la reconnaissance du handicap). Cette démarche s'effectuera en lien avec les services référents des allocataires du RSA, à savoir en priorité les Agences Locales d'Insertion et les circonscriptions de service social.

Axe 2 : Accompagnement vers l'emploi

Il s'agit de proposer des actions de remobilisation et d'accompagnement spécifiques pour les publics demandeur.euses d'emploi présentant des problématiques de santé physiques et/ou psychiques ou déjà reconnues comme porteur.euses d'un handicap :

- Proposer une démarche de type Empowerment (lutter contre le manque d'estime de soi, accompagnement à la prise de confiance en ses capacités, accompagnement à la prise de responsabilités en milieu professionnel...); accompagner les demandeur.euses d'emploi en situation de handicap dans leur projet d'insertion et/ou de reconversion professionnelle (création de parcours spécifiques « emploi-santé », reconnaissance et développement de nouvelles compétences etc.)
- Proposer un accompagnement socio-professionnel adapté aux problématiques de santé des publics (prise de conscience des problématiques de santé, orientation et découverte métiers, accompagnement vers l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi, employabilité des personnes en situation de handicap, accompagnement progressif vers le milieu ordinaire...)

Axe 3 : Formation des professionnel.les accompagnateurs et aidants

- Proposer des actions de sensibilisation et montée en compétence des professionnels qui accueillent et accompagnent les demandeurs.euses d'emploi (agents du Département, partenaires emploi, partenaires associatifs, entreprises...) à mieux prendre en compte et gérer

les problématiques de santé et handicap dans leur quotidien professionnel (ateliers de sensibilisation, production de livrables ludiques et pédagogiques sur ces sujets...)

- Dans le cadre de cet appel à projets, le focus est mis sur la gestion des problématiques de santé mentale : prise en compte de ces problématiques dans l'accompagnement et apprentissage des gestes de premier secours en santé mentale.

Ces actions pourront notamment s'incarner via des temps de présence au sein des Agences Locales d'Insertion afin d'aller directement à la rencontre des allocataires (ex : permanences sur des demi-journées.)

Une action certifiante ou qualifiante pourra être financée si elle correspond à un besoin des publics ciblés et si les formations équivalentes de la Région ou de Cap Emploi sont moins accessibles.

De même, les projets d'études-action spécifiques aux trajectoires d'insertion socio-professionnelles des personnes en situation de handicap pourront être étudiés.

Effectif concerné : Au minimum 15 bénéficiaires.

La capacité à « aller vers » les publics est un élément déterminant de la réussite des projets.

4- Structures éligibles

Les porteurs de projets doivent avoir l'un des statuts suivants :

- Associations
- Structures de l'Économie sociale et solidaire non associatives (coopératives, mutuelles, fondations, entreprises d'insertion, entreprises adaptées...) sous réserve de pouvoir produire la justification de l'appartenance à l'ESS par statut juridique ou agrément en référence à la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire.
- Les structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre du décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 et régies par l'article L. 332-17-1 du code du travail
- Les groupements d'intérêt public (GIP)
- Chambres consulaires
- Établissements Publics Locaux d'Enseignement

5- Durée des projets

Date de déroulement de l'action : si celle-ci n'est pas déjà commencée, l'action doit démarrer début 2024 et pourra se concrétiser si nécessaire via un financement pluriannuel sur deux ans.

Durée de l'action : Minimum 6 mois et maximum 2 ans

6- Critères de sélection des projets

L'action doit entièrement bénéficier aux personnes allocataires du RSA et aux demandeurs. ses d'emploi de Seine-Saint-Denis.

Certaines actions peuvent être spécifiquement dédiées aux publics féminins.

L'action doit se situer sur le Département de Seine-Saint-Denis.

Les projets devront démontrer que leur fonctionnement est en phase avec les valeurs portées par l'appel à projets tant dans la gouvernance de la structure que dans l'opérationnalité des projets menés.

Les projets devront obligatoirement s'inscrire dans une logique de complémentarité et de réseau avec les services d'accompagnement des allocataires du RSA existants et des personnes en situation de

handicap (agences Pôle emploi-Cap Emploi, service social départemental, agences locales d'insertion, MDPH...).

Les actions devront tisser des partenariats avec des acteurs du territoire en particulier les partenaires emploi/insertion/handicap (et tout autre partenaire pertinent sur le territoire pour mener à bien l'action financée), notamment dans la phase de repérage des bénéficiaires.

Les projets peuvent porter sur plusieurs axes (approche combinée vers les professionnels de l'accompagnement et vers le public).

Le Département appréciera aussi :

- L'ancrage territorial du projet : adéquation entre les besoins identifiés et l'échelle concernée par le projet (quartier, ville, communauté d'agglomération, département), adaptation du projet aux réalités locales ;
- la viabilité économique du projet et dimension budgétaire : existence de cofinancements ou d'autres ressources ; qualité du budget prévisionnel et, le cas échéant, vision pluriannuelle.
- des propositions d'innovation (par exemple : association des usagers à la construction des actions proposées, proposition de nouvelles formes d'intervention, adéquation par rapport à une situation et un contexte local particuliers)

Enfin, un axe « communication » autour du projet (valorisation de l'action, faire-savoir) devra être proposé par le porteur de projet et sera appuyé par le Département (valorisation de l'action via les supports de communication internes et externes de la collectivité. Des actions communes de valorisation pourront également être envisagées. Les porteurs de projets veilleront à mettre en place une communication non stéréotypée.

7- Suivi et évaluation des projets

Suivi des actions :

- Les projets comporteront *a minima* : un comité de pilotage de démarrage et de fin d'action.
- Ces comités de pilotage devront associer : le Département, Pôle Emploi, la Drieets, des Agences Locales d'Insertion et les partenaires de l'action.
- Ces comités de pilotage pourront être élargis à d'autres partenaires pour valoriser les innovations en particulier le comité de pilotage final.
- La participation des bénéficiaires de l'action au comité de pilotage final est fortement encouragée. Le format de cette participation sera à déterminer entre le porteur de projet et le Département.

Les évaluations des projets se feront selon les critères suivants :

- Mise en place d'outils de suivi pertinents du projet et des actions qu'il recouvre, en lien avec les objectifs partagés avec le Département,
- Mesure des effets des actions sur les publics cibles via des indicateurs de résultats et des indicateurs d'impact quantitatifs et qualitatifs (ex : Nombre de bénéficiaires accompagné.e.s, niveau de satisfaction des allocataires du RSA accompagnés, augmentation de l'estime de soi etc.)
- Implication dans la mesure du possible des parties prenantes dans l'évaluation des effets du projet.

Les porteurs de projet s'engagent à réaliser un bilan quantitatif et qualitatif permettant d'apprécier les effets de l'action financée par le Département.

Le Département mettra à la disposition des porteurs de projet une grille permettant d'alimenter ce bilan de manière harmonisée.

8- Budget et modalités de versement de l'aide

Le Département de la Seine-Saint-Denis propose, dans le cadre de cet appel à projets, un soutien financier sous forme de subvention en fonctionnement. Il ne permet donc pas de financer des dépenses d'investissement.

Le versement de la subvention s'effectue en une seule fois à la suite de la notification de la décision du Conseil départemental lorsque le montant de la subvention est inférieur à 15 000 €.

Au-delà de 15 000 €, le versement de la subvention est fractionné : acompte de 70% et solde à la remise du bilan.

9- Modalité de sélection des projets

L'instruction administrative est effectuée par les services de la DEIAT. Les dossiers ne respectant pas le cadrage de l'appel à projets ou incomplets au niveau de pièces administratives à fournir sont écartés de la sélection.

10- Modalités de réponse des candidats et pièces justificatives à fournir

La date limite de dépôt du ou des projets est **le 18 septembre 2023**

Les pièces justificatives à fournir en plus du dossier de réponse sont :

- Le dossier de candidature (d'après le modèle téléchargeable dans Démarches Simplifiées)
- Le document SIRET - INSEE OU KBIS si entreprise
- Les statuts déclarés de la structure
- RIB
- Le dernier PV d'Assemblée Générale en vigueur et/ou dernier rapport d'activité
- Le dernier compte de résultat et bilan comptable en vigueur
- Le budget prévisionnel de l'année 2023 de la structure ainsi que 2024
- La liste des personnes chargées du Conseil d'Administration et les membres du bureau
- L'attestation sur l'honneur

11- Dépôt des dossiers

L'ensemble des dossiers de candidature devra être déposé sur la plateforme de dépôt [« Démarches simplifiées »](#) entre le **21/07/2023** et le **18/09/2023**

Pour toute question, vous pouvez écrire à l'adresse suivante :

deiat-aapinsertion2023@seinesaintdenis.fr

Tout dossier ne respectant pas ces modalités sera considéré comme non recevable.

Les projets retenus et non retenus feront l'objet d'un courrier de réponse après délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.